

Décret modifiant le décret du 30 mars 1982 instituant un prix du conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, modifié par le décret du 5 novembre 1987

D. 28-07-1992

M.B. 04-09-1992

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous Exécutif sanctionnons ce qui suit:

Article unique. - A l'article 2 du décret du 30 mars 1982 instituant un prix du Conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, remplacer " Le montant du prix s'élève à 100000 francs" par " Le montant du prix s'élève à 150 000 francs "

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge

Bruxelles, le 28 juillet 1992

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé de la Culture et de la Communication,

B. ANSELME

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

M LEBRUN

Le Ministre de l'Education,

E, DI RUPO

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

Mme M. DE GALA.N